

Toulon, le 26 MAI 2023

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services
Toulon Provence Méditerranée

à

Mmes. et MM. les hébergeurs

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services
DGA Economie, Innovation et Attractivité
Territoriale**

Boris BERNABEU
Directeur Général Adjoint

Contact :

Régie taxe de séjour - Tél : 04.94.05.58.25
tpm@taxeséjour.fr

N/Réf: 23/NP/BB/PP/77

OBJET : Taxe de séjour – rappel de la procédure pour la collecte de la taxe de séjour.

Mmes. et MM. les hébergeurs,

Par délibération N°16/09/99 du 20/09/2016, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2017 et en a défini les modalités de collecte.

Ainsi, conformément aux articles L.4332-4, L.2333-33 et L.2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les hébergeurs ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour l'ensemble des séjours commercialisés et de reverser son montant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pour rappel :

- Les déclarations doivent être effectuées sur une base mensuelle avec paiement trimestriel ;
- Les déclarations doivent indiquer le nombre de personnes assujetties (majeurs) et non assujetties (mineurs) qui ont pris part au séjour ;
- Les hébergeurs doivent fournir en complément de leurs déclarations un justificatif indiquant la date et la durée des séjours, le nombre des nuitées, le nombre de personnes accueillies (mineurs et majeurs) et le montant total de la taxe de séjour (art. L.2333-34 du CGCT) ;
- Les dates de fermeture des hébergements ou les déclarations à zéro nuitée doivent être renseignées sur votre compte de télé déclaration de la taxe de séjour.

Je vous rappelle également que la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une nouvelle Taxe Additionnelle Régionale de 34% à compter du 1er janvier 2023. Elle s'applique aux tarifs métropolitains 2023 et vient en complément de la Taxe Additionnelle Départementale de 10 %.

Je vous prie de croire, Mmes. et MM. les hébergeurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Valérie PAECHT

Directeur Général des Services
Toulon Provence Méditerranée

